
ISO 14001: 2015

Livre blanc des révisions à la norme ISO sur
les systèmes de gestion environnementale



JUILLET 2015



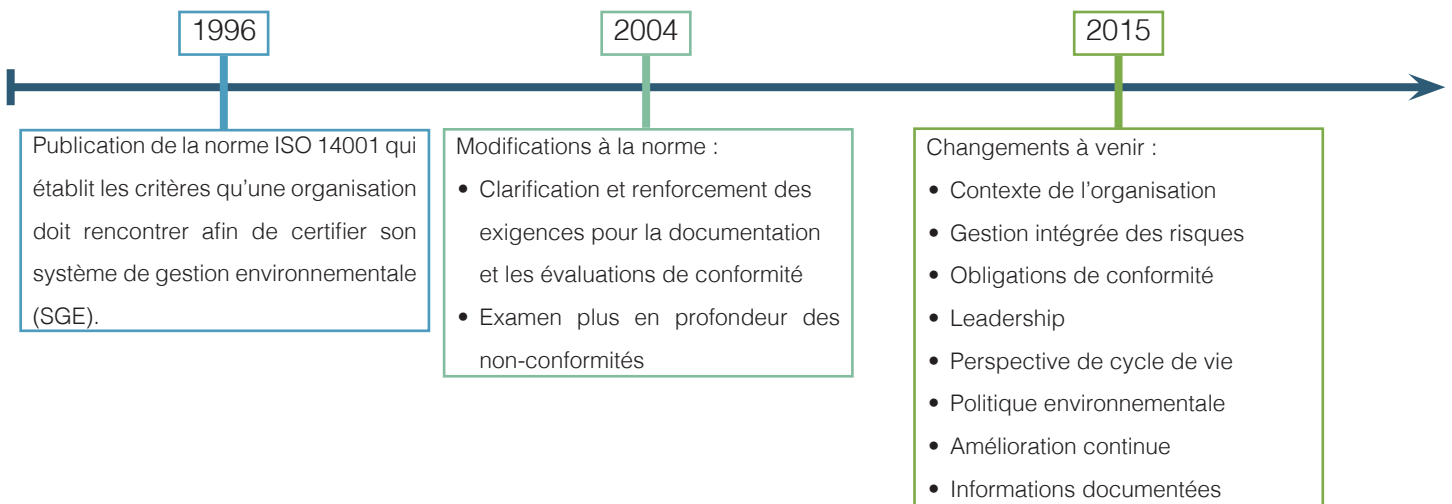


ÉVOLUTION DE LA NORME ISO 14001

Près de vingt ans après sa première publication, la norme ISO 14001 est devenue la norme environnementale la plus reconnue au monde et sera disponible en septembre 2015 dans une nouvelle version. Le projet final de norme internationale (FDIS) ISO 14001:2015 a été publié le 2 juillet et aucun changement technique ne sera apporté à cette version.

ISO 14001: 2015 vise à aider les organisations à développer des pratiques commerciales durables qui permettront de redynamiser, restructurer et améliorer leurs pratiques de gestion de l'environnement tout en menant la performance de l'entreprise à un niveau supérieur. Le marché et les mentalités ayant évolué au fil des ans, la norme avait besoin de changement afin de suivre la ligne de pensée actuelle en matière d'environnement et de mieux intégrer les notions de développement durable. La nouvelle version de la norme fournira un cadre stable d'exigences pour les dix prochaines années ou plus et ce pour tout type d'organisation afin de se préparer aux futurs défis environnementaux et opportunités d'affaires.

En supposant que le lecteur est familier avec la norme ISO 14001, ce livre blanc offre plus de détails sur les changements majeurs apportés à la norme. Nous offrons également des recommandations pour la mise à jour d'un système certifié ISO 14001: 2015.



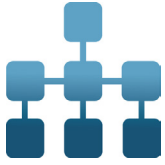
REGARD SUR LES CHANGEMENTS

La version 2015 de la norme adopte une nouvelle structure de numérotation pour les éléments. Le comité technique ISO a basé la révision sur l'Annex SL qui définit et standardise une structure de haut niveau ainsi que des définitions, textes, et termes communs pour la prochaine génération de système de gestion. Une plateforme commune permet d'assurer l'uniformité parmi les normes de système de gestion. Il sera également plus facile et efficace d'intégrer différentes normes au sein d'une même organisation. Cette nouvelle plateforme fait en sorte que la norme ISO 14001:2015 comporte plus d'exigences que la norme ISO 14001:2004. Les exigences du système de gestion étaient regroupées sous une clause (clause 4), qui regroupait six sous-paragraphes. Par contre, la version 2015 comporte sept clauses principales (clauses 4 à 10) et 21 sous-paragraphes.

En termes d'exigences pour l'organisation, la version 2015 de la norme sera similaire à la version 2004, mais mettra l'emphase sur un certain nombre de considérations clés. Celles-ci sont détaillées ci-après.



CONTEXTE DE L'ORGANISATION (clause 4)



Une nouvelle exigence est introduite afin que les organisations s'intéressent davantage au contexte dans lequel elles évoluent. Elles devront démontrer, entre autre, une compréhension des conditions et facteurs qui peuvent affecter la gestion environnementale de l'organisation telles que le climat, la disponibilité et les contraintes des ressources naturelles, la qualité de l'eau et de l'air, le contexte social et le régime réglementaire.

Le contexte externe de l'organisation, tel que les exigences et attentes des parties intéressées (qui peuvent inclure, par exemple, les gouvernements, les investisseurs, les employés, les communautés, les groupes autochtones, les clients, etc.) devra être pris en compte. L'organisation devra identifier les parties intéressées qui sont pertinentes à son SGE et déterminer lesquels de leurs attentes et besoins deviendront des obligations de conformité. La version 2004 de la norme exigeait seulement la prise en considération du point de vue des parties intéressées lors de l'élaboration des objectifs et cibles.

Enfin, l'information relative au contexte et aux parties intéressées sera utilisée pour déterminer le champ d'application du système de gestion. Ceci n'était pas une exigence de la version 2004 de la norme. Une fois défini, le champ déterminera les activités, produits et services à être inclus et l'autorité de l'organisation à exercer un contrôle ou une influence sur ses aspects environnementaux.

Une organisation située dans le nord canadien qui dépend de la stabilité des routes sur les cours d'eau gelés et le pergélisol pour la livraison des fournitures et produits durant l'hiver est vulnérable aux changements climatiques. Cette même organisation, loin du réseau d'énergie électrique, doit produire sa propre électricité par la combustion des hydrocarbures dans les groupes électrogènes. Cette combustion représente une importante source d'émission de gaz à effet de serre. Pour cette organisation, le climat est donc un enjeu stratégique.

GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES (sous-paragraphe 6.1)



La nouvelle norme exige une gestion stratégique des risques. En plus des aspects et impacts de ses activités, produits et services, l'organisation devra évaluer les menaces et opportunités auxquelles elle fait face. Ces dernières découlent des obligations de conformité auxquelles l'organisation souscrit ainsi que du contexte dans lequel l'organisation évolue (tel que décrit ci-dessus).

Les risques peuvent être associés strictement à des enjeux environnementaux (p. ex. : risque de déversement) ou ils peuvent découler des préoccupations des parties prenantes (p.ex. : perception du risque pour la santé) ou d'une obligation du marché (p. ex. : conditions exigées par un client).

OBLIGATIONS DE CONFORMITÉ (sous-paragraphe 6.1.3)



Connues sous la rubrique «exigences légales et autres exigences» dans la version 2004 de la norme, les «obligations de conformité» seront considérées comme des sources potentielles de risques et opportunités pour les organisations. Les organisations devront documenter leurs obligations et les plans d'action pour adresser celles-ci. Les obligations peuvent inclure les lois et règlements applicables, les normes et codes de pratique de l'industrie, et les exigences d'ententes avec les parties intéressées.



LEADERSHIP (clause 5)



Une nouvelle clause attribue des responsabilités spécifiques à la direction d'une organisation. La haute direction devra assurer un alignement entre la politique environnementale et les objectifs et la direction stratégique de l'organisation, ainsi que l'intégration des exigences du SGE dans les processus d'affaires clés. La direction devra également s'assurer que le SGE atteint ses objectifs, incluant une meilleure performance environnementale.

PERSPECTIVE DE CYCLE DE VIE (sous-paragraphe 6.1.2 et 8.1)



Les organisations devront aller plus loin lors de l'identification des aspects environnementaux en intégrant la maîtrise des impacts associés à l'utilisation des produits et à leur traitement en fin de vie, ou à leur élimination. Quoique cela n'implique pas de réaliser une analyse de cycle de vie (ACV), cela requiert l'application de contrôles lors des processus de conception et de développement des produits ou services, en tenant compte de chaque étape du cycle de vie. Il existe maintenant une exigence d'inclure des exigences environnementales dans le processus d'approvisionnement de produits et services. Les processus en sous-traitance devront également être contrôlés ou influencés.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE (sous-paragraphe 5.2)



Au-delà de limiter les nuisances et les dégradations, la nouvelle norme ISO 14001 demande aux organisations, dans leur contexte particulier, d'être proactives en matière de protection de l'environnement. Cela peut inclure la prévention des pollutions, l'utilisation des ressources durables, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, la protection de la biodiversité et des écosystèmes.

AMÉLIORATION CONTINUE (sous-paragraphe 10.3)



La notion d'amélioration continue du SGE évolue vers celle d'amélioration de la performance environnementale. Il devient important d'associer des objectifs et des résultats mesurables pour démontrer une réelle avancée de la performance environnementale. La future norme engagera ainsi l'organisation à s'interroger davantage sur le niveau de ses résultats et sur les bénéfices de sa démarche. Dans certains cas, les besoins et attentes des parties intéressées pourraient avoir un impact important au niveau des cibles de performance établies.

INFORMATIONS DOCUMENTÉES (sous-paragraphe 7.5)



La norme réfère maintenant à l'information documentée (au lieu de document, procédure, enregistrement, etc.). L'approche est moins basée sur les procédures pour la gestion de la documentation. L'information du SGE peut être intégrée avec celle d'autres systèmes de gestion. Les supports peuvent être papier ou média électronique.



TRANSITION

Suivant la publication officielle de la version ISO 14001:2015, les organisations qui détiennent la certification de la version actuelle auront jusqu'à 3 ans pour se conformer à la nouvelle version. Dépendamment du calendrier de certification de chaque organisation, cette période pourrait être de plus courte durée.

Pour une transition réussie, les organisations peuvent suivre les étapes suivantes :



Assister à une formation et se renseigner sur les changements à la norme



Faire une analyse des écarts et du contexte, incluant une analyse des risques et opportunités et des possibilités d'intégration avec d'autres systèmes ainsi qu'une identification des parties intéressées



Sensibiliser la haute direction aux implications de la nouvelle norme pour l'organisation



Mettre en oeuvre un plan d'action pour implanter un SGE qui répond aux nouvelles exigences

Les utilisateurs actuels de la norme ISO 14001 qui ont structuré leur documentation du système selon la version 2004 de la norme ne seront pas tenus d'adopter la nouvelle structure, en autant que toutes les exigences de la norme ISO 14001:2015 sont respectées. Le même principe vaut pour les organisations qui ont leur propre conception de système de gestion. Cependant, il peut y avoir des avantages à se conformer à la nouvelle structure pour les organisations ayant un SGE qui suit la structure standard ISO, car ceci pourrait faciliter l'intégration avec d'autres normes ISO.



POUR LES AUDITEURS

Les auditeurs internes et externes devront s'attendre à des changements importants dans leur façon de mener un audit. Ces changements pourraient inclure :

Un objectif de la vérification pourrait être de déterminer la méthode de gestion de la haute direction pour les sujets tels que l'intégration des exigences du SGE dans les processus d'affaires, la gestion des préoccupations des parties intéressées, les obligations de conformité et les risques et opportunités organisationnels qui en découlent


Audit de plusieurs départements (p. ex. approvisionnement, finances, production, relations publiques)

Évaluation des choix de l'organisation pour une communication appropriée et efficace de ses exigences environnementales à sa chaîne d'approvisionnement

Entrevues avec quelques parties intéressées externes pour valider leurs préoccupations et attentes

Détermination de la mesure dans laquelle les organisations peuvent démontrer que les informations documentées des processus du SGE sont adéquates

Approche d'audit plus variée pour l'audit des maîtrises opérationnelles liées aux aspects significatifs, puisque celles-ci ne sont plus nécessairement des procédures documentées



DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin d'implanter un SGE efficace, il est important de connaître non seulement le contexte dans lequel évolue l'entreprise mais aussi ses activités directes. Connaître les impacts de ses activités sur l'environnement, la société et l'économie permet de mieux structurer son SGE afin d'en améliorer sa performance et d'adopter une approche plus axée sur le développement durable.

L'alignement de ISO 14001:2015 avec les concepts du développement durable devrait aider les organisations qui veulent gérer l'environnement et le développement durable de plus près. Le SGE est un outil logique pour documenter et gérer les nombreux risques, les opportunités et les obligations de conformité en matière de développement durable. Ceci inclut entre autres le leadership organisationnel, la gouvernance, la responsabilité sociale, les questions de consommation, le changement climatique, la gestion des ressources naturelles, la participation communautaire et les droits de l'homme.

